



Du 20 janvier 2022

Réglementation du stationnement pendant la course cycliste organisée par l'UC SUD 53 « Circuit du Pays de Craon » du dimanche 27 mars 2022 sur la RD 286, rue des Loisirs, rue de la Mairie, rue de la Gare.

Le Maire de LA CHAPELLE CRAONNAISE,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 411-30;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 5^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande présentée par l'Union Cycliste Sud 53 en date du 22 novembre 2021;

Considérant que la sécurité publique, pendant la course cycliste dite «**Circuit du Pays de Craon** » organisée le **27 mars 2022** par l'Union Cycliste Sud 53 sur la RD 286, rue des Loisirs, rue de la Mairie et rue de la Gare nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pendant le passage de la course cycliste de DENAZE en direction de COSMES organisée par l'Union Cycliste Sud 53 le 27 mars 2022, le stationnement des véhicules sur la RD 286 rue des Loisirs, rue de la Gare et rue de la Mairie seront interdits de 14H00 à 15H00 sur l'ensemble du circuit (1 passage set prévu).

Article 2: La signalisation temporaire liée à l'interdiction de stationnement sera mise en place par les organisateurs de la course cycliste.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par les soins de M. le Maire de La Chapelle Craonnaise.

Article 4: Ampliations du présent arrêté seront notifiées à:
- M. le Commandant de La brigade de gendarmerie de Craon, 3 rue de Buchenberg
- M. le Président de l'Union cycliste Sud 53

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à LA CHAPELLE CRAONNAISE

Le 20/01/2022

Le Maire,
Gérard LECOT

